

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**MAIRIE DE SAINTE FOY DE PEYROLIERES**  
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 33/2024  
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
CHEMIN DE NOTRE DAME DU LAIT

**Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande en date du 3 avril 2024 par laquelle Monsieur HOURCLE Sylvain, représentant l'entreprise SEE BAYOL, demande l'autorisation d'empiéter sur le domaine public et de barrer la voie de circulation, pour la mise en place d'un refoulement d'eaux usées, le long du chemin de Notre Dame du Lait.

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des usagers et à la sauvegarde des biens à l'occasion de ces travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sur le chemin de Notre Dame du Lait, seront règlementés. **La circulation sera barrée sur la partie haute du chemin, du mercredi 10 avril 2024 au lundi 15 avril 2024, 18h00, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

Le sens interdit sera neutralisé et les riverains pourront accéder à leur propriété par la route de Saiguède.

La circulation restera libre le samedi et le dimanche.

**ARTICLE 2 :** Cette règlementation pourra être mise en place du **mercredi 10 avril 2024, 8h00 au lundi 15 avril 2024, 18h00.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **l'entreprise effectuant les travaux**. Les panneaux et autres moyens mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le jour fixé à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise SEE BAYOL
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 5 avril 2024

Pour Le Maire,  
L'Adjointe déléguée  
Véronique PORTE

